

Collectivités locales

Rejoignez la Fédération des Entreprises publiques locales *Le réseau des élus entrepreneurs*

La Fédération des Entreprises publiques locales en bref :

- La FedEpl a été constituée en 1946.
- La FedEpl est la seule fédération d'élus représentative des 1300 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises réunies au sein de la gamme Epl.
- Gouvernée par des présidents et administrateurs d'Epl de toutes sensibilités politiques, la Fédération des Entreprises publiques locales (FedEpl) rassemble les 11 000 élus administrateurs d'Epl et s'inscrit dans une vision moderne et performante de l'action publique locale depuis plus de 60 ans.
- Elle est affiliée au réseau européen des 25 000 Entreprises publiques locales représenté par le Ceep, le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.

Outre les Sem, Spl et SemOp, la Fédération des Entreprises publiques locales rassemble les collectivités locales qui :

- Expriment un intérêt pour la gamme des Entreprises publiques locales ;
- S'investissent pour garantir l'opportunité reconnue aux collectivités de recourir à ces modes de gestion ;
- Souhaitent toujours mieux piloter leurs Sem, Spl et SemOp ;
- Veulent bénéficier des expériences de 1300 Epl en France ;
- Réfléchissent à constituer de nouvelles Entreprises publiques locales.

En adhérant à la Fédération des Epl, chaque collectivité territoriale :

- **Accède à un réseau de 11 000 élus administrateurs d'Epl et aux retours d'expériences des 1300 Epl françaises**
 - Moments d'échanges : rencontre nationale annuelle, congrès des Epl
 - Rencontres et guides dédiés à la stratégie des Epl : stratégie de groupe, filialisation...
- **Sécurise la capacité des collectivités à mobiliser des Epl pour leurs projets**
 - Dialogue avec le Gouvernement, le Parlement, les institutions européennes et nationales
 - Accès des Epl aux financements, fonds européens, mécénat, emplois aidés...
- **Valorise les actions engagées sur son territoire à travers des opérateurs Sem, Spl et SemOp**
 - Trophées annuels des Epl, Médias de la FedEpl
 - Rencontres annuelles « Epl Collectivités »
- **Est accompagnée dans ses réflexions de création d'une Sem, Spl ou SemOp**
 - Identification de la forme d'Epl la plus adaptée au projet
 - Appui à la constitution de Sem, Spl et SemOp (objet social, gouvernance, dialogue avec les services de l'Etat, assemblée générale constitutive...)
- **Professionalise le pilotage de ses opérateurs Sem, Spl et SemOp**
 - Phase de lancement d'une nouvelle Epl : rencontre annuelle « 1^{er} pas d'une Epl », guide du lancement administratif, fiscal et comptable d'une Epl
 - Suivi des Epl : 3 Séminaires annuels (Sem, Spl, SemOp), guides juridiques, animation de votre réseau de présidents et dirigeants d'Epl

Une adhésion qui repose sur une cotisation annuelle :

- 3000 euros pour les collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants
- 4500 pour les collectivités territoriales de 10 000 habitants à 100 000 habitants
- 6000 euros pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Les « + » de l'adhésion pour votre collectivité :

- Une invitation au congrès annuel des Entreprises publiques locales
- Une invitation à chaque réunion « Epl Expertise » organisée par la FedEpl sur les nouvelles lois impactant les Epl

Contact : Laurence NEGRE - 01 53 32 22 39 - l.negre@lesepl.fr

ADHESION A LA FEDERATION DES EPL 2019

Bulletin « Collectivité »

A retourner à la Fédération des Epl

95, rue d'Amsterdam – 75008 Paris

A l'attention de Laurence NEGRE

Tél : 01.53.32.22.39 – Email : l.negre@lesepl.fr

Je soussigné(e), Nom : **Prénom :**

Fonction(s) :

Agissant pour le compte de la collectivité locale ou du groupement de collectivités suivant : :

.....
.....
.....

Déclare solliciter une adhésion à la Fédération des Entreprises publiques locales.

Cette adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée annuellement.

Cette adhésion permet de participer aux activités et réseaux de la Fédération.

Selon le barème fixé par l'Assemblée générale de la FedEpl, le montant est fixé selon le nombre d'habitants couverts par votre collectivité ou groupement de collectivités :

< 10.000 hab. : 3000 € de 10.000 à 100.000 hab. : 4.500 € >100 000 hab.: 6.000 €

(Cochez la case correspondante et reportez son montant pour validation et acceptation).

Montant : _____ €

Fait à :, le

Signature :

Accédez à nos statuts : <http://www.lesepl.fr/statuts.php>

Nous vous rappelons que vous disposez à tout moment d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 06 janvier 1978). Pour l'exercer, adressez-vous à la Fédération des Epl, service Systèmes d'information, 95 rue d'Amsterdam 75008 Paris ou systemes.informations@lesepl.fr.